

# De l'investissement traditionnel à l'impact

#PositiveImpact

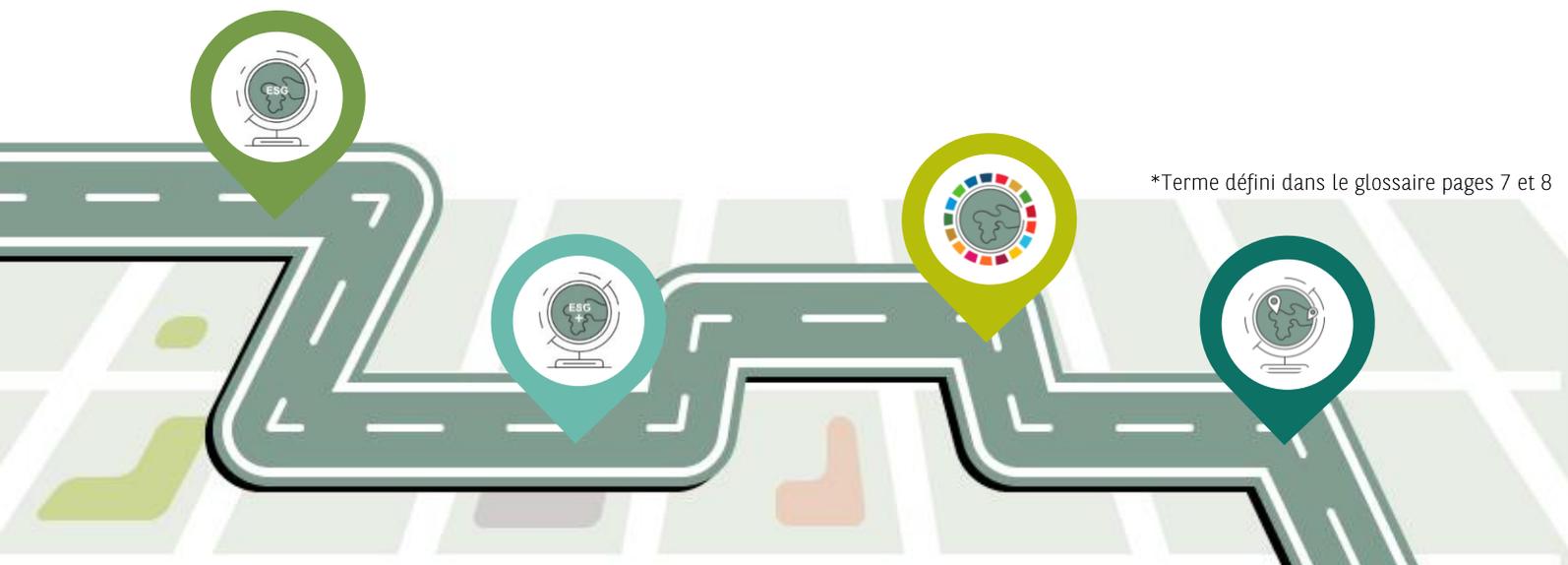
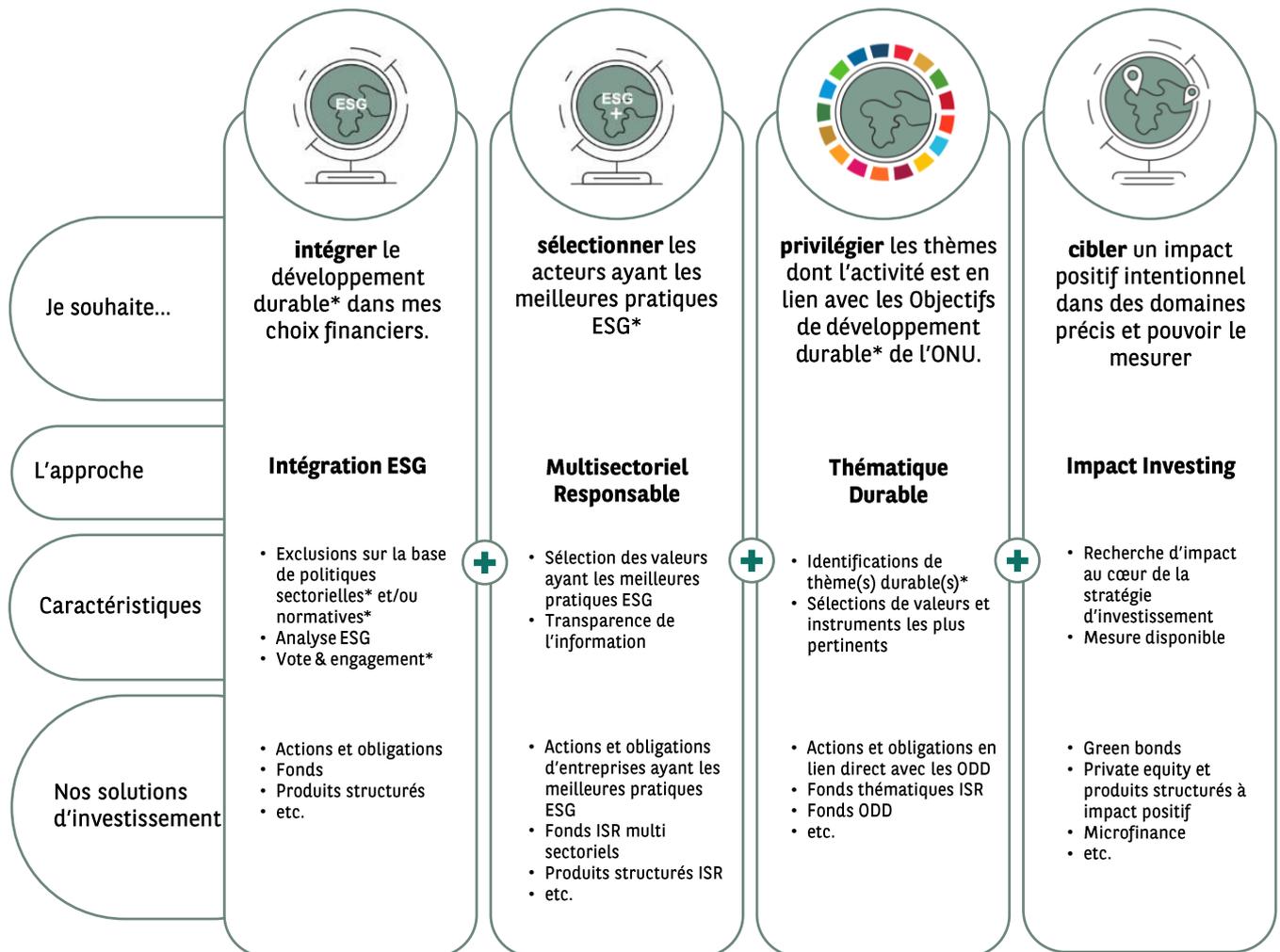


**BNP PARIBAS**  
**WEALTH MANAGEMENT**

The bank  
for a changing  
world

# De l'investissement traditionnel à l'impact

Transformez en profondeur votre démarche d'investissement en intégrant différents niveaux d'impact positif.



\*Terme défini dans le glossaire pages 7 et 8

# De l'investissement traditionnel à l'Intégration ESG



## Définition

L'intégration ESG est le premier niveau de prise en compte du développement durable dans la gestion classique (appelée aussi mainstream).

En plus de l'analyse financière traditionnelle, les pratiques environnementales (E), sociales (S) et la gouvernance (G) des entreprises deviennent un critère de sélection :

1. exclure des entreprises ayant un comportement néfaste pour l'être humain et l'environnement;
2. prendre en compte des risques financiers associés aux mauvaises pratiques ESG des entreprises, sans toutefois les exclure de l'univers d'investissement. Ceci consiste à analyser :
  - l'impact direct ou indirect de l'activité d'une entreprise sur l'environnement (E);
  - l'impact de son activité sur les salariés, les clients, les fournisseurs et sur la société civile (S);
  - la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée (G);
3. encourager l'amélioration des pratiques ESG des entreprises par le vote des résolutions aux assemblées générales et/ou l'engagement (dialogue avec l'entreprise sur ses pratiques ESG);

## À quelle conviction répond l'intégration ESG ?

L'investisseur **ne souhaite pas investir** dans les entreprises qui enfreignent les grands traités internationaux (droits humains, droit du travail, etc.) ou qui opèrent dans des activités controversées. Il souhaite éviter le risque financier et de réputation associé aux mauvaises pratiques ESG.

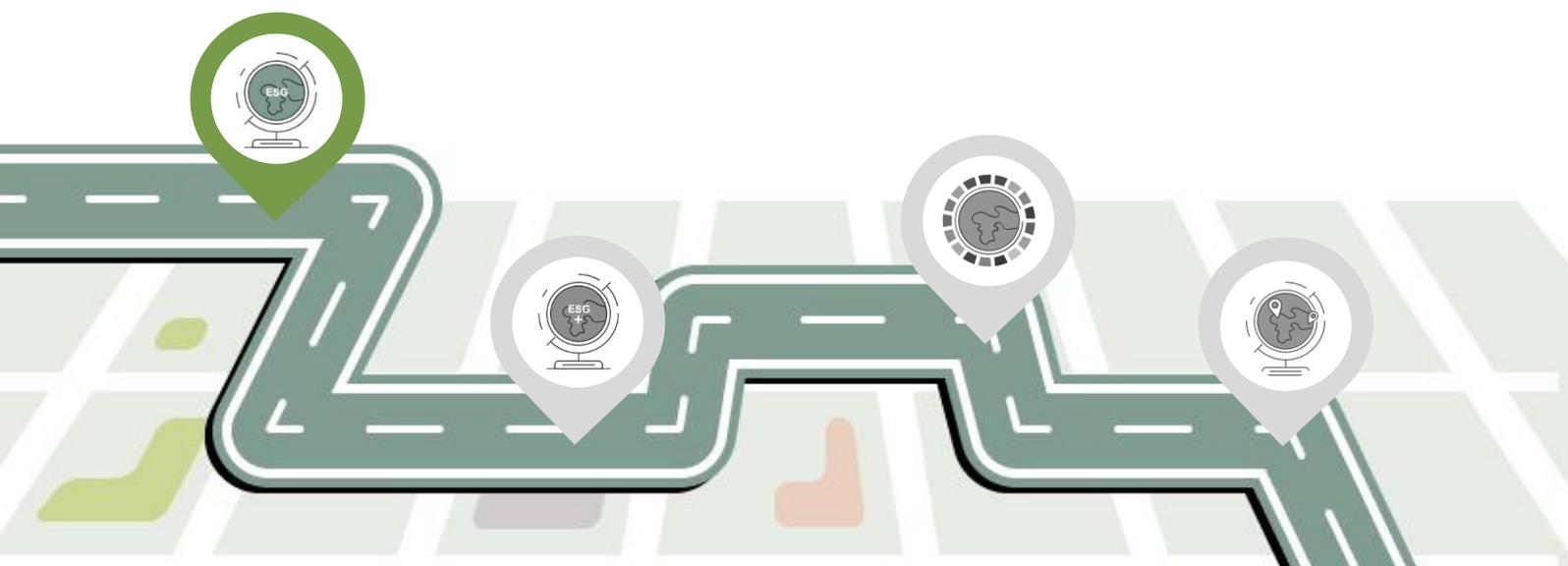
Les entreprises qui intègrent les bonnes pratiques ESG ont constaté une plus grande résilience, voire une amélioration durable de leur performance. L'investisseur considère donc ces entreprises comme une **meilleure opportunité** d'investissement : elles sont plus solides sur le long terme et présentent souvent des marges de valorisation non visibles par le prisme financier traditionnel.

## Nos engagements

- Toutes nos principales classes d'actifs sont analysées a minima sur les critères ESG. Des méthodologies sont en cours d'élaboration pour les instruments alternatifs (Private Equity, fonds alternatifs).
- Certains investissements ne seront plus proposés à nos clients pour cause de non-respect de politiques responsables minimales.

**Notation**  : un système de trèfles reflète le niveau de responsabilité de l'investissement financier.

**Placements** : Actions et obligations, fonds, produits structurés, etc.



# De l'Intégration ESG au Multisectoriel Responsable



## Définition

L'approche Multisectorielle Responsable offre un niveau d'impact positif plus élevé que l'Intégration ESG en sélectionnant les entreprises ayant les **meilleures pratiques ESG** dans leur secteur économique respectif.

Selon BNP Paribas Wealth Management, une solution d'investissement Multisectorielle Responsable doit répondre aux critères suivants :

1. exclure des entreprises ayant un comportement néfaste pour l'être humain et l'environnement;
2. sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG;
3. accompagner les entreprises afin qu'elles améliorent durablement leurs pratiques ESG par le vote des résolutions aux assemblées générales et l'engagement (dialogue avec l'entreprise sur ses pratiques ESG);

## À quelle conviction répond le Multisectoriel Responsable ?

Au-delà des objectifs recherchés via l'Intégration ESG, l'investisseur souhaite privilégier les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG pour :

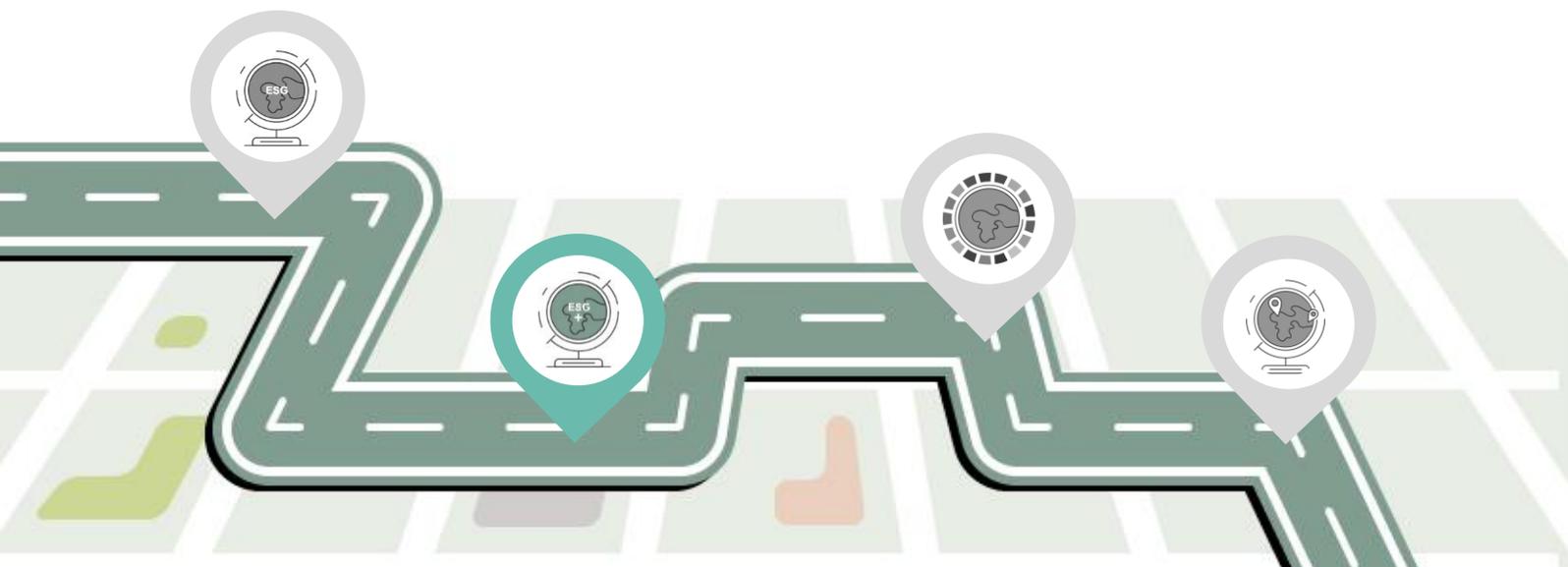
- limiter les impacts négatifs sur le développement durable;
- promouvoir les meilleures pratiques au sein de chaque secteur de l'univers d'investissement;

## Nos engagements

- 100% du portefeuille analysé sur critères ESG pour les principales classes d'actifs (fonds classiques, actions et obligations).
- Exclusion des activités controversées.
- Exclusion d'au moins 10% de l'univers de référence sur critères ESG.

**Notation**  : Un système de trèfles reflète le niveau de responsabilité de l'investissement financier.

**Placements** : Actions et obligations d'entreprises ayant les meilleures pratiques ESG, fonds ISR multi sectoriels, produits structurés ISR, etc.



# Du Multisectoriel Responsable au Thématique Durable



## Définition

L'approche Thématique Durable permet d'obtenir un niveau d'impact positif en privilégiant **les thèmes et les secteurs** dont l'activité économique est en lien avec les **Objectifs de développement durable (ODD)** de l'ONU.

Selon BNP Paribas Wealth Management, une solution d'investissement Thématique Durable doit répondre aux critères suivants :

1. correspondre à une ou plusieurs thématiques identifiées comme durables;
2. sélectionner des entreprises dont une part minimum du chiffre d'affaires est issue d'activités en lien avec ces thématiques;
3. exclure des entreprises ayant un comportement néfaste pour l'être humain et l'environnement;
4. accompagner des entreprises afin qu'elles améliorent durablement leurs pratiques ESG par le vote des résolutions aux assemblées générales et/ou l'engagement (dialogue avec l'entreprise sur ses pratiques ESG);

## À quelle conviction répond le Thématique Durable ?

Plus ciblé que l'investissement Multisectoriel Responsable, il permet de financer les secteurs et entreprises qui :

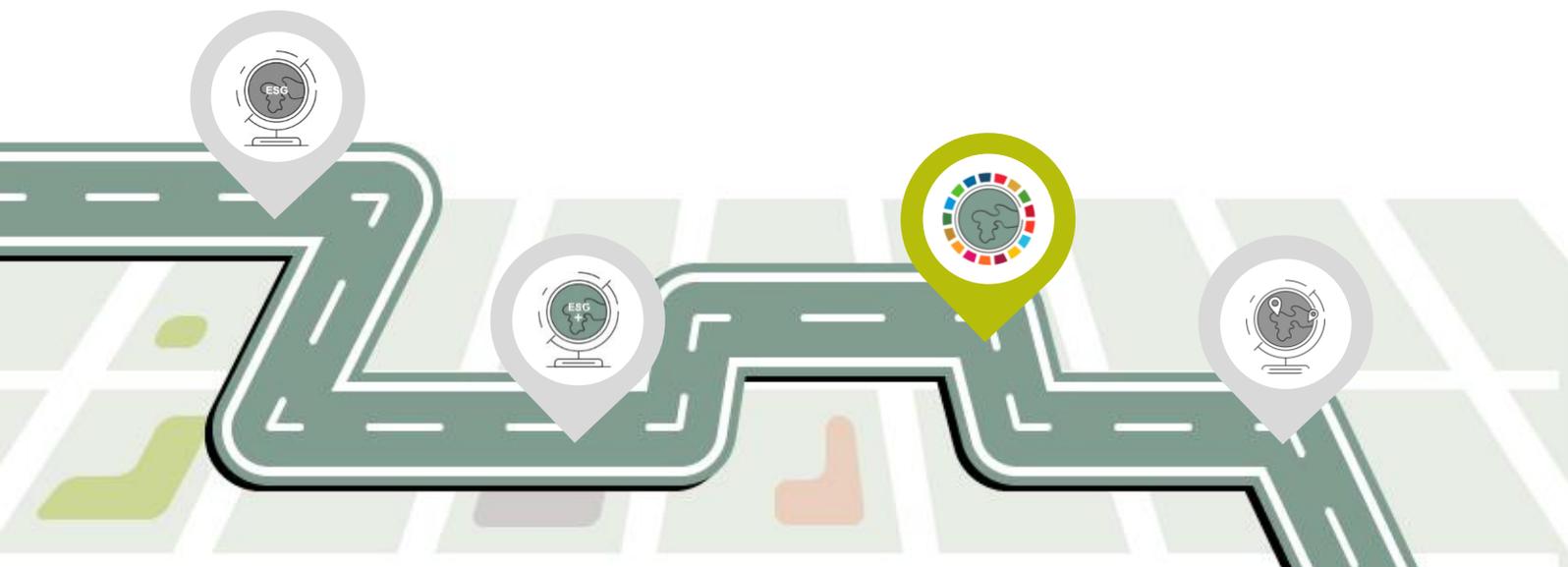
- apportent des solutions concrètes à une ou plusieurs thématiques durables;
- présentent également un fort potentiel de croissance et de performance financière;

## Nos engagements

- 100% du portefeuille analysé sur critères ESG
- Exclusion des activités controversées
- L'activité des entreprises doit être en lien avec les thématiques durables pour répondre à des enjeux sociaux et/ou environnementaux

**Notation**  : Un système de trèfles reflète le niveau de responsabilité de l'investissement financier.

**Placements** : Actions et obligations en lien direct avec les ODD, fonds thématiques ISR, fonds ODD, etc.



# Du Thématique Durable à l'Impact Investing



## Définition

Parmi ces approches, l'Impact Investing offre le niveau d'impact positif sur les ODD le plus élevé. Il cible des acteurs économiques et sociaux dont le cœur d'activité se concentre de façon intentionnelle sur la résolution de problématiques sociales et/ou environnementales. La rentabilité de ces acteurs est indissociable de la pérennisation de leurs actions sur le développement durable.

Selon BNP Paribas Wealth Management, une solution d'Impact Investing doit répondre aux critères suivants :

1. L'objectif d'impact doit porter sur des enjeux identifiés comme durables et répondant aux ODD
2. L'impact doit être mesurable, mesuré et faire l'objet d'un rapport

## À quelle conviction répond l'Impact Investing ?

L'investisseur en Impact Investing recherche la combinaison d'un fort impact ciblé et d'une performance financière.

C'est la notion d'intentionnalité dans l'impact qui différencie cette approche des trois précédentes.

L'intentionnalité se définit par :

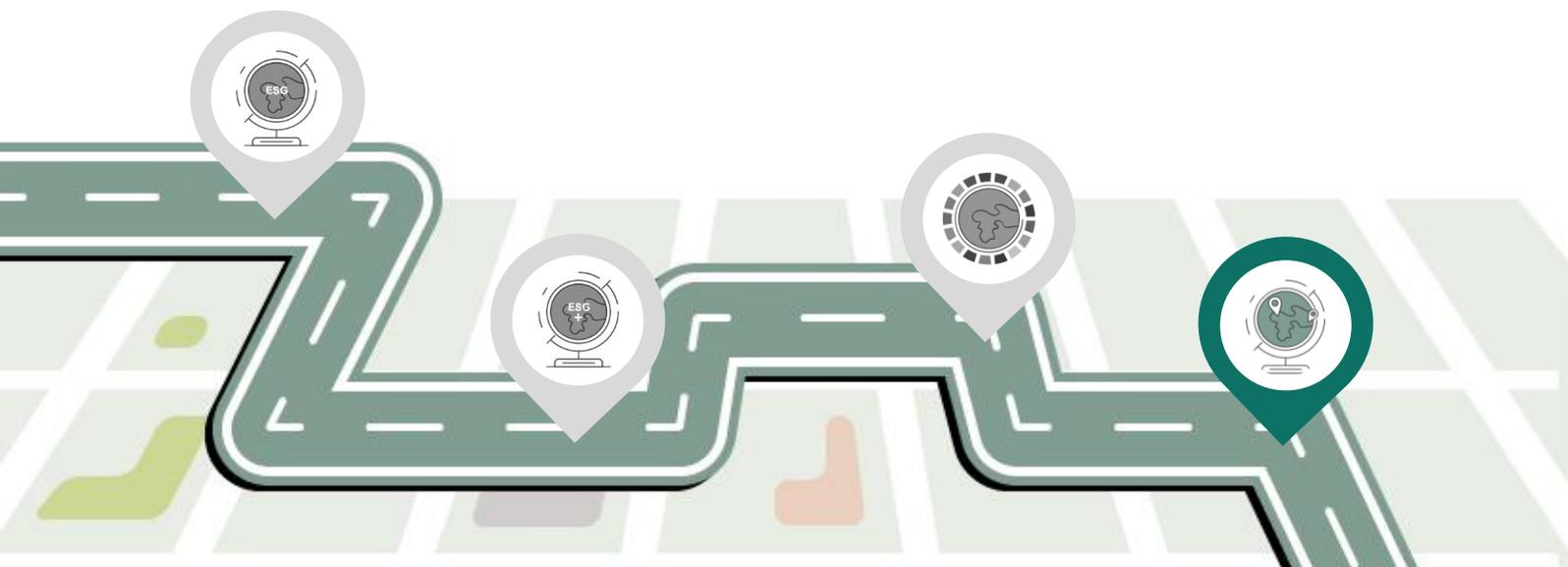
- la recherche, pour un investisseur, d'un impact fort, ciblé et mesuré
- la sélection, pour un fonds d'investissement, d'entreprises ou de projets spécifiquement dédiés à la génération d'impact positif

## Nos engagements

- L'objectif d'impact doit porter sur des enjeux identifiés comme durables.
- L'impact doit être mesurable, mesuré et faire l'objet d'un rapport.
- La méthodologie de mesure d'impact doit être transparente et évaluée par l'équipe Investissement Responsable BNP Paribas Wealth Management.

**Notation**  : Un système de trèfles reflète le niveau de responsabilité de l'investissement financier.

**Placements** : Green bonds, private equity et produits structurés à impact positif, microfinance, etc.



# Définitions

## Développement durable

«Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.» (\*). Il est au centre de diverses initiatives et comportements qui visent à avoir un impact positif à long terme sur la société. L'investissement responsable fait partie de ces comportements.

(\*) Source: Définition extraite du « rapport Brundtland », fondateur de la notion de développement durable, 1987

## ESG

Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable.

Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- Le critère environnemental (E) tient compte de la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des risques environnementaux, etc.
- Le critère social (S) prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance, et le dialogue social, etc
- Le critère de gouvernance (G) vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion, la présence d'un comité de vérification des comptes, etc.

Il est nécessaire dans une stratégie d'investissement responsable de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social. Par exemple :

- Une entreprise qui agit activement pour la sécurité et le bien-être de ses salariés aura ainsi moins de risques d'accidents du travail, de conflits sociaux ou d'absentéisme pouvant impacter sa rentabilité.
- Une entreprise impliquée dans l'irrigation raisonnée dans une région sujette à une pénurie d'eau commercialise une offre adaptée sur le long-terme.
- Une entreprise réduisant le volume de ses emballages maîtrise l'impact de ses produits sur l'environnement, et réalise simultanément des économies.

## Exclusions Normatives

Dans le cadre d'un investissement responsable, l'investisseur peut être amené à exclure certains types d'investissement de leurs portefeuilles pour cause de non-respect de certains principes éthiques ou moraux, mais aussi de normes internationales.

En pratique, **les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies** constituent le référentiel souvent utilisé. Ces principes s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption. Parmi d'autres traités, citons :

- La **convention d'Ottawa**, qui interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel.
- Le **Greenhouse Gas Protocol** sur les gaz à effet de serre qui vise à quantifier les impacts générés par la production et la consommation d'un produit.

L'objectif de l'exclusion normative est de réussir à influencer les pratiques des entreprises exclues pour qu'elles puissent à nouveau faire partie des portefeuilles ISR.



# Définitions

## Exclusions sectorielles

L'exclusion sectorielle se rapproche de l'exclusion normative, car dans les deux cas, il s'agit d'exclure de l'univers d'investissement d'un fonds ISR, des entreprises ayant un comportement néfaste pour l'être humain ou l'environnement.

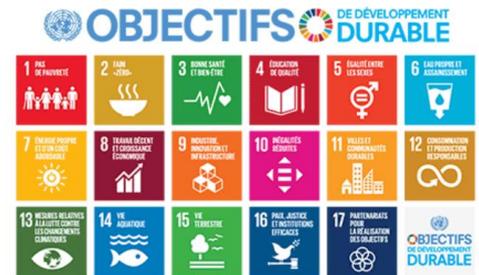
Dans le cas de l'exclusion sectorielle, il est question d'exclure des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative, d'activités jugées néfastes pour la société. Il s'agit généralement d'exclusions éthiques, les secteurs les plus concernés étant l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie ou d'exclusions pour raisons environnementales dans le cas des OGM, du nucléaire ou de l'exploitation des énergies fossiles.

Prenons l'exemple des énergies fossiles non conventionnelles : peuvent être exclus de votre portefeuille tous les acteurs professionnels dont les revenus proviennent principalement du gaz ou du pétrole de schiste, des sables bitumineux et de toute ressource gazière et pétrolière située dans l'Arctique.

## ODD

Ce sigle international désigne les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

En 2015, l'ONU réunit les États, les ONG et, **pour la première fois, les entreprises** afin d'élaborer 17 ODD. Ce cadre d'action commun permet de réfléchir à la résolution globale d'enjeux sociaux et environnementaux. Les ODD répondent en effet aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les ODD sont interconnectés et il est important de chercher à tous les atteindre.



## Thèmes durables

Thèmes d'investissement qui apportent des solutions à des enjeux sociaux et/ou environnementaux du développement durable. Exemples d'acteurs agissant dans des thématiques durables :

- Une entreprise ayant développé une technologie innovante permettant de colmater les fuites d'eau dans les canalisations sans avoir besoin d'entreprendre de grands travaux.
- Un fonds qui investit dans les actions de sociétés internationales dont l'activité est en lien avec des technologies permettant la transition énergétique.

## Transparence

BNP Paribas Wealth Management mesure la facilité d'accès aux informations, ainsi que leur exhaustivité, concernant les investissements et la méthodologie des sociétés de gestion. Par exemple :

- La société de gestion communique-t-elle publiquement l'intégralité de la composition de son portefeuille?
- Communique-t-elle publiquement son processus de sélection extra-financier (exclusions, filtres ESG, politique de vote et d'engagement, etc.)

## Vote et engagement

L'engagement est une démarche mise en œuvre par les sociétés de gestion qui consiste à **accompagner et à encourager les entreprises dans l'amélioration durable de leurs pratiques ESG**. Cet engagement s'exerce de deux façons complémentaires :

- par **l'exercice des droits de vote aux assemblées générales**, avec une politique de vote claire sur les questions ESG. La politique de vote définit ainsi les grands principes de gestion des entreprises qui sont attendus par la société de gestion et qui détermineront ses instructions de vote aux assemblées générales des actionnaires.
- au travers d'un **dialogue dans la durée avec les entreprises sur les sujets ESG** en amont de l'investissement et pendant toute la durée de détention des titres

Ces démarches sont régulièrement l'occasion pour les sociétés de gestion de s'allier à leurs concurrents afin de porter un message commun auprès des entreprises ciblées.

# Avertissement

Le présent document marketing est communiqué par le Métier Wealth Management de BNP Paribas, Société Anonyme française au capital de 2,499,597,122 Euros, Siège Social 16 bd des Italiens 75009 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 662 042 449, agréée en France en tant que banque auprès de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et réglementée par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF). En tant que document marketing, il n’a pas été produit conformément aux contraintes réglementaires visant à assurer l’indépendance de la recherche en investissement et n’est pas soumis à l’interdiction de transaction préalable à sa diffusion. Il n’a pas été soumis à l’AMF ou à une autre autorité de marché. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par BNP Paribas SA, BNP Paribas Wealth Management SA et les sociétés de leur groupe (« BNP Paribas ») et les personnes à qui ce document est délivré. Il ne peut pas être distribué, publié, reproduit ou révélé par leurs destinataires à d’autres personnes ou faire l’objet de référence dans un autre document sans le consentement préalable de BNP Paribas. Ce document est fourni uniquement à titre d’information et ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation dans un Etat ou une juridiction dans lequel une telle offre ou sollicitation n’est pas autorisée, ou auprès de personnes envers lesquelles une telle offre, sollicitation ou vente, est illégale. Il n’est pas, et ne doit en aucune circonstance être considéré comme un prospectus. Bien que les informations fournies aient été obtenues de sources publiques ou non publiques pouvant être considérées comme fiables, et bien que toutes les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce document, BNP Paribas n’atteste et ne garantit explicitement ou implicitement ni son exactitude ni son exhaustivité et n’accepte aucune responsabilité en cas d’inexactitude, d’erreur ou omission. BNP Paribas n’atteste pas et ne garantit aucun succès prévu ou attendu, profit, retour, performance, effet, conséquence ou bénéfice (que ce soit d’un point de vue juridique, réglementaire, fiscal, financier, comptable ou autre) quelque soit le produit ou l’investissement. Les investisseurs ne doivent pas accorder une confiance excessive à l’égard des informations historiques théoriques se rapportant aux performances historiques théoriques. Ce document peut faire référence à des performances historiques ; les performances passées ne présagent pas des performances futures. L’information contenue dans ce document a été rédigée sans prendre en considération votre situation personnelle et notamment votre situation financière, votre profil de risque et vos objectifs d’investissement. Avant d’investir dans un produit, l’investisseur doit comprendre entièrement les risques, notamment tout risque de marché lié à l’émetteur, les mérites financiers et l’adéquation de ces produits et consulter ses propres conseillers juridiques, fiscaux, financiers et comptables avant de prendre une décision d’investissement.

Tout investisseur doit entièrement comprendre les caractéristiques de la transaction et, en absence de disposition contraire, être financièrement capable de supporter la perte de son investissement et vouloir accepter un tel risque. L’investisseur doit se rappeler que la valeur d’un investissement ainsi que les revenus qui en découlent peuvent varier à la baisse comme à la hausse et que les performances passées ne sauraient préfigurer les performances futures. Tout investissement dans un produit décrit est soumis à la lecture préalable et à la compréhension de la documentation constitutive du produit, en particulier celle qui décrit en détail les droits et devoirs des investisseurs ainsi que les risques inhérents à un investissement dans ce produit. En absence de disposition écrite contraire, BNP Paribas n’agit pas comme conseiller financier de l’investisseur pour ses transactions. Les informations, opinions ou estimations figurant dans ce document reflètent le jugement de leur auteur au jour de sa rédaction ; elles ne doivent ni être considérées comme faisant autorité ni être substituées par quiconque à l’exercice de son propre jugement, et sont susceptibles de modifications sans préavis. Ni BNP Paribas ni toute entité du Groupe BNP Paribas ne pourra être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l’utilisation des informations, opinions ou estimations contenues dans le présent document. En tant que distributeur des produits présentés dans ce document, BNP Paribas peut recevoir des commissions de distribution sur lesquelles vous pouvez obtenir de plus amples informations sur demande spécifique. BNP Paribas, ses employés ou administrateurs peuvent détenir des positions sur des produits ou être en relation avec leurs émetteurs. En recevant ce document, vous acceptez d’être lié par les limitations ci-dessus.

© BNP Paribas (2019). Tous droits réservés.

